

Info-Flash

Santé Sécurité Environnement

Lundi 03 juin 2024

Numéro 2024-SSE 12

⇒ **Subvention prévention des risques ergonomiques (FIPU) : Infographie de l'Assurance Maladie—Risques professionnels**

Les entreprises peuvent d'ores et déjà **demander des subventions dans le cadre du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (Fipu) pour financer différents projets destinés à améliorer la prévention des expositions aux facteurs de risques professionnels ergonomiques.**

L'Assurance Maladie - Risques professionnels met à disposition des entreprises [une infographie](#) relative à la procédure à effectuer pour cette demande. Cette procédure se fait en 5 étapes :

1. Je vérifie sur [ameli.fr](#) que le matériel ou la prestation que je souhaite est éligible.
2. Je vérifie que je suis éligible ou que ma structure est éligible.
3. Je procède à mon investissement ou à ma prestation.
4. Je vérifie sur [ameli.fr](#) que j'ai bien tous les justificatifs nécessaires.
5. Je fais ma demande en ligne sur [net-entreprises.fr](#).

⇒ **Formation TMS : communiqué de l'Assurance Maladie—Risques professionnels**

Dans un [communiqué du 6 mai 2024](#), l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose, dans le cadre du Fipu, une **aide financière pour former une personne ressource afin de prévenir les troubles musculosquelettiques dans les entreprises.**

Cette aide est proposée pour les entreprises concernées pour :

- **les manutentions manuelles de charges ;**
- **les postures pénibles ;**
- **les vibrations mécaniques.**

Les entreprises peuvent bénéficier d'une **subvention à hauteur de 70 % des dépenses réalisées, dans la limite de 25 000 € par type d'investissement pour la période 2024-2027 et de 75 000 € tous types d'investissements confondus (25 000 € pour les entreprises de + 200 salariés).**

Quatre types d'investissements peuvent être pris en charge dans la limite de 25 000 € chacun pour la période 2024-2027 : les actions de prévention (diagnostics, formations, équipements), les actions de sensibilisation, les aménagements de poste de travail, les frais de personnel dédiés à la prévention des risques ergonomiques.

⇒ **« Meuleuses, découpeuses, disquieuses... Prévenir l'effet rebond » : publication INRS**

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) a publié [un article](#) intitulé « Meuleuses, découpeuses, disquieuses... Prévenir l'effet rebond ».

Cet article rappelle qu'afin de prévenir l'effet rebond lors de l'utilisation notamment de ces outils, il est essentiel de **respecter les consignes de sécurité et les recommandations du fabricant**. Il faut également **porter des équipements de protection individuelle appropriés, maintenir les outils en bon état, surveiller les paramètres de fonctionnement et former les opérateurs** à la manipulation sécurisée de ces outils. Il est également important de **mettre en place des procédures d'urgence en cas d'accident**.